

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026

Nombre de membres :

- au Conseil municipal : 16
- en exercice : 19
- qui ont pris part à la délibération : 18

Date de convocation : 16 mars 2026.

Date de publication : 26 mars 2026.

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à vingt heures, Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean André GUILLERMIN, Maire.

Présents : MM. Jean-André GUILLERMIN, Olivier DI LORENZO, Bernard COTTIN, Fabrice THERVILLE, Xavier GREUZARD, Sébastien LACHARME, Benoît MEILHAC, DE BRITO Jérémy et Mmes Marie-France AULAS, Françoise MATHIEU-HUMBERT, Sophie DUMONTEL, Céline BIDAUT, Sandrine BERTRAND, Sonia BLONDEAU, Annabelle CHANUT, Sandrine LATUILLIERE.

Excusé(es) : M. Loïc COLTEL a donné procuration à M. Bernard COTTIN, Mme Christèle BOTTI-GUYON a donné procuration à Mme Sandrine LATUILLIERE, Willy BONFY.

Absent(s) : Néant.

Secrétaire de séance : Mme Sophie DUMONTEL.

Objet : 2026/2003/029 – Désignation des membres au Centre Communal d'Action Sociale.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS est élue par le conseil municipal.

Monsieur le Maire fait savoir que le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal qui intervient en matière sociale. Il est dirigé par un Conseil d'administration composé pour moitié d'élus de la commune, et pour moitié de personnes nommées pour leurs compétences. Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste. Les membres élus du Conseil d'Administration du CCAS sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote se fait à bulletin secret.

La délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 a décidé de fixer à 4 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste présentée pour l'élection des 4 membres élus est la suivante :

- Marie-France AULAS ;
- Sophie DUMONTEL ;
- Françoise MATHIEU HUMBERT ;
- Annabelle CHANUT ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret.

Sont élus à l'unanimité Marie-France AULAS, Sophie DUMONTEL, Françoise MATHIEU HUMBERT, Annabelle CHANUT en qualité de membres du CCAS.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme

Le 23 mars 2026,

Le Maire, Jean André GUILLERMIN

